

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 22 NOV. 2012

ARRÊTÉ N° 426/2012 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 201, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune de SIERENTZ**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 à R. 413-16 et R. 415-10,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 201 afin de sécuriser l'intersection au droit de la zone commerciale et de la gravière, hors agglomération de la Commune de SIERENTZ ; il est nécessaire de modifier le régime de priorité actuel,

.../...

ARRÊTE :

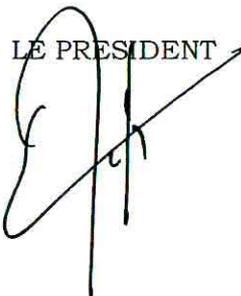
Article 1^{er} – En application de l'article R 415-10 du Code de la Route, tout conducteur abordant le carrefour giratoire situé sur la RD 201 (au PR 51+000), est tenu de céder le passage à tout véhicule circulant déjà sur l'anneau avant de s'y engager.

Article 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la commune de SIERENTZ,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT


Charles BUTTNER